

A-3243/19-47



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général

Par dépêche du 22 mai 2019, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, "*pour le 20 juin 2019 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à déterminer les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire général (ESG) à partir de l'année scolaire 2019/2020. Il appelle les observations suivantes de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Quant au fond

La Chambre rend attentif au fait que plusieurs erreurs matérielles se sont glissées dans la grille horaire pour la classe 4GIG de la section "*ingénierie*" de la division technique générale, et plus précisément au niveau des disciplines marquées comme "*fondamentales*", c'est-à-dire pour lesquelles l'élève n'a pas le droit de compenser une éventuelle note insuffisante, quelle que soit sa moyenne générale annuelle pondérée. En effet, comme c'est le cas pour les classes 3GIG, 2GIG et 1GIG, ni l'allemand ni le français ne devraient être des disciplines fondamentales pour la classe 4GIG, contrairement à la discipline "*mathématiques*" qui, elle, devrait évidemment être non compensable. Afin d'éviter des problèmes à plusieurs niveaux, ces erreurs matérielles sont absolument à redresser pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Tout comme elle l'a déjà fait dans son avis n° A-3244 de ce jour sur le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande pour-

quoi le nombre de disciplines fondamentales (DF) diffère si fortement d'une section à l'autre dans l'ESG. Pour la section "*gestion*" de la division administrative et commerciale sont ainsi par exemple définies quatre DF, alors que la section "*sciences naturelles*" (SN) de la division technique générale n'en comprend toutefois aucune. Rappelons que la finalité commune de toutes les sections en question est de mener à des diplômes de fin d'études secondaires de niveau équivalent, permettant aux diplômés non seulement d'accéder à des études supérieures, mais aussi de les achever avec succès. Dans cette logique, le nombre de disciplines fondamentales devrait du moins être similaire, et non pas diamétralement opposé d'une section à l'autre, surtout au sein d'un même ordre d'enseignement. Pour cette raison, la Chambre est d'avis qu'il convient d'harmoniser le nombre de disciplines fondamentales pour toutes les sections des classes supérieures de l'ESG, comme c'est actuellement le cas dans l'enseignement secondaire classique (ESC).

Il semble que, à l'heure actuelle, un grand nombre d'élèves en classes de 2^e et de 1^{re} de la section "*sciences naturelles*" de la division technique générale connaissent de sérieuses difficultés. Il s'avère en outre qu'une vraie mise en œuvre du programme de mathématiques par exemple n'est actuellement pas envisageable dans ces classes. En effet, afin de le distinguer de celui des autres sections de l'ESG, le programme de la section "*sciences naturelles*" est axé sur l'autonomie et la réflexion des élèves en essayant d'éviter au maximum possible la répétition de routines. Or, malheureusement, il semble que les élèves n'aient souvent pas les bases scientifiques nécessaires afin de suivre un cours selon ces principes. Souvent, le cours se résume donc tout de même à la répétition de routines, voire de routines qui auraient dû être apprises antérieurement.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics estime que ce phénomène est aussi dû au fait que, à l'heure actuelle, aucune discipline fondamentale n'a été fixée pour cette section. Même les disciplines clés étant compensables, il est possible que l'élève accumule de sérieuses lacunes au cycle moyen qui, au plus tard en classe terminale, compromettront sa réussite aux épreuves d'examen. C'est pourquoi, tout en établissant un certain parallélisme entre la section SN de l'ESG et la section C de l'ESC, la Chambre est d'avis que parmi les disciplines biologie, chimie, physique et mathématiques, au moins deux devraient ne pas être compensables pour les classes de la section "*sciences naturelles*" de l'ESG. La Chambre estime en outre

que les mathématiques devraient être l'une de ces disciplines fondamentales: en effet, comme les mathématiques interviennent également dans les autres sciences, il est fort probable que ceci permettrait aussi d'améliorer les résultats des élèves en physique par exemple.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve que dans la grille horaire de la "*section des professions de la santé et des professions sociales*", applicable à l'École nationale pour adultes (ENAD), des coefficients aient finalement été attribués aux différentes disciplines. Jusqu'à présent, ceci était déjà le cas pour tous les établissements offrant cette section, hormis l'ENAD. L'attribution de coefficients permet de mettre clairement en évidence les branches ayant le plus de poids dans ladite section. Toutefois, la Chambre se demande pourquoi cette modification importante de la grille en question n'est pas mentionnée dans le document intitulé "*Exposé des motifs et commentaire des articles*" joint au projet sous avis.

Quant à la forme

D'un point de vue formel, la Chambre regrette que, une fois de plus, la mention "*Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés **ayant été demandés***" figure au préambule du projet de règlement grand-ducal. Cette mention ne correspond pourtant pas aux usages puisque la formule consacrée se lit: "*Vu les avis de la Chambre (...)*".

À ce sujet, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient d'ailleurs à signaler qu'il découle de deux jugements du tribunal administratif, rendus le 12 octobre 2016 et le 24 janvier 2017, que le simple procédé "*de pure forme et stérile*" de solliciter l'avis d'une chambre professionnelle sans l'attendre, ou au moins laisser à celle-ci un délai suffisamment long pour se prononcer, constitue en fait une violation de la loi, alors que la chambre n'est pas effectivement et raisonnablement "*en mesure de finaliser son avis*" et de remplir ainsi une mission lui imposée légalement.

Finalement, la Chambre fait remarquer que, aux pages 39 à 45 de l'annexe du projet sous avis, comportant les grilles horaires des classes de l'École nationale pour adultes, il est encore à maintes reprises (surtout dans les notes de bas de page) fait mention de l'E2C (École de la 2^e Chance). Or, la loi du 1^{er} août 2018 modifiant la loi

modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2^e Chance a remplacé la dénomination "*École de la 2^e Chance*" par celle de "*École nationale pour adultes*" (ENAD). Il faudra donc adapter en conséquence les grilles horaires figurant aux pages 39 à 45 susvisées.

Sous la réserve des observations qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 17 juin 2019.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

G. GOERGEN